



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 31 juillet 2023 à 20H00**

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 10/11
Nombre d'absents représentés :
Nombre de votants : 10/11

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 24 juillet 2023, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24 juillet 2023.

Membres présents : Monsieur Karl ALCOR (arrivée à 20H45), Monsieur François BERTIN, Madame Catherine BRANCHE, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Michel TRICHARD.

Membres absents excusés : Madame Marine BONNET, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Rémy VARICHON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4- Assainissement collectif :
  - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
  - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
  - Fixation de la redevance d'assainissement collectif (part perçue par la commune) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023
- 5- Finances :
  - Budget principal : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
  - Budget assainissement : modification de la durée d'amortissement des subventions
  - Ateliers numériques et itinérance d'un camion : convention de partenariat avec l'UDAF 69
  - Ecole : proposition d'ateliers de danse – théâtre pour l'année scolaire 2023-2024

6- Intercommunalité :

- CCSB : Modification statutaire au 01/01/2024
- CCSB : Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

7- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

8- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Evelyne GEOFFRAY invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Jean-Marc GUERIN.

**2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023 appelle des observations.

Aucun conseiller ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

**3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2/05/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

**FINANCES :**

- Décision du 25 mai 2023 : signature d'un devis pour l'achat de pièces de rechange pour l'épareuse (couteaux, manilles, ...) pour un montant de 497,40 € TTC avec la société NOREMAT ;
- Décision du 25 mai 2023 : signature d'un devis pour l'organisation d'un tir de feu d'artifice le 07 juillet 2023 pour un montant de 2 800,00 € TTC avec l'entreprise IMAGINE ;
- Décision du 1<sup>er</sup> juin 2023 : signature d'un devis pour la pose d'un éclairage extérieur avec détecteur à la salle d'animation rurale et dans la cour de la mairie pour un montant de 728,16 € TTC avec l'entreprise SERGE GUIGNIER ÉLECTRICITÉ ;
- Décision du 12 juin 2023 : signature d'un devis pour l'impression de 100 affiches et 500 cartes postales pour un montant de 755,00 € TTC avec Monsieur Eric MARTIN ;

- Décision du 12 juin 2023 : signature d'un devis pour l'achat de 2 guirlandes pour la décoration du sapin de Noël de la Place du Monument pour un montant de 195,46 € TTC avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION ;
- Décision du 26 juin 2023 : signature d'un devis pour la fourniture et la pose en remplacement de 2 vitres de la salle d'animation rurale pour un montant de 840,62 € TTC avec l'entreprise MIROITERIE SERRE ;
- Décision du 26 juin 2023 : signature d'un devis pour l'achat de 5 verres de rechange pour le coffret de sécurité de la salle d'animation rurale pour un montant de 57,08 € TTC avec l'entreprise DUFERCO MOREL QUINCAILLERIE ;
- Décision du 06 juillet 2023 : signature d'un devis pour les frais d'exhumation des corps trouvés dans la concession n° A229 au cimetière pour un montant de 650,00 € TTC avec les POMPES FUNEBRES REMUET.

#### DIA :

- Décision du 11 juillet 2023 : renonciation à préempter le LOT NUMÉRO UN (1) du bien situé « 247 rue du Beaujolais » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 376, appartenant à Monsieur CACACE Gaëtan et Madame CACACE Lisa.

#### CONCESSIONS CIMETIERE :

- Décision du 30 juin 2023 : renouvellement de la concession trentenaire à compter du 19 décembre 2027 précédemment fondée par la famille MICHAUDON moyennant la somme de 300,00 € ;
- Décision du 30 juin 2023 : acquisition d'une concession trentenaire à compter du 20 juin 2023 par Monsieur ROUX Sébastien moyennant la somme de 1 040,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

#### **4) Assainissement collectif**

- Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement :

Présentation des grandes lignes du rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 et notamment l'évolution de certains indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

- Nombre d'abonnés : 379 en 2022 contre 380 en 2021 (- 0,3 %) ;
- Volumes assainissement collectés : 33 649 m<sup>3</sup> en 2022 contre 34 668 m<sup>3</sup> en 2021 (+ 2,9 %) ;
- Volumes d'eaux usées traitées pour la STEP de Garanches : 36 551 m<sup>3</sup> en 2022 contre 54 365 m<sup>3</sup> en 2021 (- 33 %) ;
- Volumes d'eaux usées traitées pour la STEP du Mont Brouilly : 19 517 m<sup>3</sup> en 2022 contre 36 105 m<sup>3</sup> en 2021 (- 46 %) ;
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 75 points pour 2022 contre 60 points pour 2021 ;
- Prix de l'assainissement pour 120 m<sup>3</sup> : 2,80 € TTC/m<sup>3</sup> en 2022 contre 2,76 € TTC/m<sup>3</sup> en 2021 (+ 1,45 %).

Dans le rapport, il est également proposé à la Commune d'envisager certains travaux afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement.

### OUVRAGES ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
STEP Garanche	Remplacement du canal venturi	<b>X</b>		
STEP Garanche	Remplacement de la pompe à sable	<b>X</b>		
STEP Garanche	Augmentation du volume de stockage ou augmenter les rotations sur la Station de Belleville afin de faire baisser le taux de boue dans le clarificateur	<b>X</b>		

### RESEAU ASSAINISSEMENT

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Route de creignes	Le réseau d'eaux usées est en mauvais état et nécessite une reprise totale sur une vingtaine de mètres.	<b>X</b>		
Odenas	Etablissement d'un diagnostic de réseau	<b>X</b>		

Il est proposé pour une meilleure compréhension des données du rapport de demander au délégataire de venir le présenter lors de la prochaine séance du Conseil municipal, ainsi que les devis qui ont été demandés d'établir (reprise du réseau assainissement route de Creigne, remplacement du canal venturi, surverse des eaux claires du silo, ...).

Cette question sera mise à nouveau à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 : Cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

- Fixation de la redevance d'assainissement collectif (part perçue par la commune) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 : Cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

## **5) Finances**

- Budget principal : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 : Délibération du Conseil municipal :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du **1er janvier 2024**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

### **1-Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **2-Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Il faudra préciser s'il y a application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- d'indiquer le choix d'option de la M57 (abrégée ou développée) ;

- de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- d'appliquer la fongibilité des crédits.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu l'avis favorable du responsable du Service de Gestion comptable de Villefranche-sur-Saône en date du 22 juin 2023 ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

**Article 1** : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de ODENAS à compter du 1er janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée ;

**Article 2** : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Article 4** : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- Budget assainissement : modification de la durée d'amortissement des subventions :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : la Conseillère municipale Agnès DUBOST

Par délibération du 30 mai 2006, la commune de ODENAS a validé le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif avec station au pied du Mont Brouilly. Ces travaux ont été réalisés en 2009 :

- ✓ Coût de l'opération : 924 100 € HT ;
- ✓ Financement par des subventions départementales et Agence de l'eau pour 460 280 €, un emprunt au Crédit Agricole de 400 000 € sur 30 ans et le reste en autofinancement.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49 applicable aux services publics d'assainissement, le Conseil municipal a fixé la durée d'amortissement de son réseau à 60 ans. Les subventions reçues sur l'investissement réalisé sont amorties sur la même durée.

Enfin, la commune a procédé à la revalorisation des recettes nécessaires au fonctionnement du service, avec une actualisation annuelle des tarifs votés.

Pour mémoire, la redevance assainissement au profit de la commune pour 2023 est fixée ainsi :

- *Au titre des eaux usées :*

- Abonnement (part fixe) : 27,24 € HT par an,
- Consommation (part variable) : 0,79 € HT par m<sup>3</sup>

- *Au titre de la participation des viticulteurs raccordés au réseau :*
  - Prime fixe annuelle : 0,706 € HT par hl porté sur la déclaration de récolte déposée au service de la viticulture.

Sur le plan financier, l'usager finance aujourd'hui l'investissement réalisé et le renouvellement de celui-ci par le niveau des dotations aux amortissements techniques.

Sur le plan budgétaire, il convient de rappeler que l'autofinancement dégagé par les dotations aux amortissements couvre amplement le besoin de renouvellement du réseau mais l'équilibre entre les deux sections du budget assainissement est perturbé. En effet, ce budget globalement excédentaire présente un excédent d'investissement de l'ordre de 160 K€ et un déficit prévisionnel d'exploitation estimé à 12,5 K€ qu'il faudrait couvrir par une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Au regard des éléments exposés, il est proposé d'aligner la durée d'amortissement des subventions reçues sur la durée du prêt mobilisé, à savoir 30 ans. Cette modification envisageable à titre dérogatoire permettrait de réajuster l'équilibre budgétaire sans aucun soutien du budget principal.

Les changements proposés nécessitent une modification budgétaire. Ils sont retracés dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSAINISSEMENT ODENAS</b>						
<b>Amortissement des subventions reçues - Année 2023</b>						
<b>Valeurs initiales</b>						
ANNEE	OBJET	DUREE	MONTANT	ANNUITE	AMORTIS	RESTE A AMORTIR
2009	subvention	60	9 088,12	151,47	1 666,17	7 421,95
2010	subvention	60	274 547,37	4 575,79	50 333,69	224 213,68
2011	subvention	60	156 805,68	2 613,43	28 747,73	128 057,95
2012	subvention	60	19 838,39	330,64	3 306,40	16 531,99
<b>TOTAL</b>			<b>460 279,56</b>	<b>7 671,33</b>	<b>84 053,99</b>	<b>376 225,57</b>
<b>Modification proposée : durée ramenée à 30 ans</b>						
ANNEE	OBJET	DUREE	MONTANT	ANNUITE	AMORTIS	RESTE A AMORTIR
2009	subvention	30	9 088,12	302,94	3 332,34	5 755,78
2010	subvention	30	274 547,37	9 151,58	100 667,38	173 879,99
2011	subvention	30	156 805,68	5 226,86	57 495,46	99 310,22
2012	subvention	30	19 838,39	661,28	6 612,80	13 225,59
<b>TOTAL</b>			<b>460 279,56</b>	<b>15 342,66</b>	<b>168 107,98</b>	<b>292 171,58</b>

**Régularisation des amortissements de subventions reçues :**

**84 053,99**

**Décision modificative & écritures comptables : Dépense d'investissement & Recette d'exploitation**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les points suivants :

- Modifier à titre dérogatoire la durée d'amortissement des subventions reçues, en ramenant celle-ci à 30 ans au lieu de 60 ans ;
- Ouvrir les crédits nécessaires par une décision modificative au budget 2023 afin de régulariser les écritures antérieures.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame Agnès DUBOST ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De modifier à titre dérogatoire la durée d'amortissement des subventions reçues, en ramenant celle-ci à 30 ans au lieu de 60 ans ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires par une décision modificative au budget 2023 afin de régulariser les écritures antérieures :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	7 672,00 €	0,00 €	84 054,00 €	91 726,00 €
<b>040 Opérations d'ordre entre section</b>	7 672,00 €	0,00 €	84 054,00 €	91 726,00 €
1391/040	7 672,00 €	0,00 €	84 054,00 €	91 726,00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	0,00 €	0,00 €	84 054,00 €	84 054,00 €
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	84 054,00 €	84 054,00 €
021/021	0,00 €	0,00 €	84 054,00 €	84 054,00 €
<b>Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM</b>	0,00 €	0,00 €	84 054,00 €	84 054,00 €
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	0,00 €	0,00 €	84 054,00 €	84 054,00 €
023/023	0,00 €	0,00 €	84 054,00 €	84 054,00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'exploitation mouvementés par la DM</b>	7 672,00 €	0,00 €	84 054,00 €	91 726,00 €
<b>042 Opérations d'ordre entre section</b>	7 672,00 €	0,00 €	84 054,00 €	91 726,00 €
777/042	7 672,00 €	0,00 €	84 054,00 €	91 726,00 €

- Ateliers numériques et itinérance d'un camion : convention de partenariat avec l'UDAF 69 : Délibération du Conseil municipal :  
Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

La Commune de ODENAS a été sollicitée par l'UDAF 69 (Union Départementale des Associations Familiales du Rhône) afin de développer, en partenariat avec elle, des permanences d'informations itinérantes avec un accompagnement individuel gratuit pour les personnes qui le souhaitent (conseil, aide dans les démarches administratives, ...) et des ateliers collectifs numériques sur son territoire.

Pour cela, une convention de partenariat est proposée à la signature laquelle vise à déterminer un cadre d'échanges entre les conseillers numériques France services (Cnfs) de l'UDAF 69 et la Commune. Elle a pour objectif de définir les modalités pratiques et financières, fluidifier les échanges afin de renforcer la prévention des difficultés financières et d'améliorer l'orientation des personnes qui y sont confrontées.

Pour soutenir le dispositif, la Commune s'engagerait à :

- Mettre à disposition un espace de stationnement pour les permanences itinérantes camion avec un accès à un branchement électrique ;

- Mettre à disposition un local pour le fonctionnement des ateliers numériques ;
- Octroyer une subvention de 1 200 € à l'UDAF 69 pour le financement de cette action, un avenant pouvant être conclu à tout moment de la convention pour réviser le nombre d'interventions réalisées par l'UDAF 69 et la participation financière de la Commune ;
- Assurer et mobiliser ses supports de communication pour informer ses administrés des permanences de l'UDAF 69 (site internet, panneau pocket, affiches, ...).

Les dates prévues pour 2023/2024 seraient les suivantes :

- Itinérance camion (mardi de 14H00 à 16H00) :
 

• 19/09/2023	• 28/11/2023
• 03/10/2023	• 09/04/2024
• 17/10/2023	• 23/04/2024
• 31/10/2023	• 07/05/2024
• 14/11/2023	• 21/05/2024
- Ateliers numériques (mardi de 14H00 à 16H00) :
 

• 09/01/2024	• 13/02/2024
• 16/01/2024	• 05/03/2024
• 23/01/2024	• 12/03/2024
• 30/01/2024	• 19/03/2024
• 06/02/2024	• 26/03/2024

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la Commune de ODENAS et l'UDAF 69 pour le déroulement de permanences itinérantes et d'ateliers numériques sur son territoire ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat au titre du dispositif « Conseiller numérique France services » avec l'UDAF 69, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- de dire que la subvention de 1 200 € à verser à l'UDAF 69 sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal, section de fonctionnement (article 6574).

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** le partenariat entre la Commune de ODENAS et l'UDAF 69 pour le déroulement de permanences itinérantes et d'ateliers numériques sur son territoire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat au titre du dispositif « Conseiller numérique France services » avec l'UDAF 69, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que la subvention 1 200 € à verser à l'UDAF 69 sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal, section de fonctionnement (article 6574).

- Ecole : proposition d'ateliers danse – théâtre pour l'année scolaire 2023-2024 :

Le Conseil municipal valide la proposition d'ateliers de danse-théâtre avec une présentation du spectacle en fin d'année scolaire devant les familles (demander à ouvrir le spectacle aux membres du Conseil municipal et à d'autres personnes du village). Le coût de la prestation est chiffré à 2 251 € TTC.

## **6) Intercommunalité**

- CCSB : modification statutaire au 01/01/2024 :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

En matière de procédure, l'article [L. 5211-17](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les règles relatives aux modifications statutaires des EPCI qui doivent recueillir l'accord de l'EPCI et de ses communes membres dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre). Les transferts et restitutions de compétences s'effectuent selon la même règle.

En matière de définition des compétences, l'article [L. 5214-16](#) du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, porte définition des compétences exercées de plein droit par les communautés de communes.

Une réflexion a été ainsi engagée dans l'objectif d'adapter les statuts de la Communauté de communes Saône-Beaujolais aux enjeux politiques actuels, ce qui amène à envisager un transfert et une restitution de compétences :

- Transfert de compétence des communes à la Communauté de communes Saône-Beaujolais :

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 1er janvier 2020, avec un report possible de cette échéance pour les communautés de communes au 1er janvier 2026 ce qui est le cas pour la CCSB.

Au-delà de la contrainte réglementaire, le transfert des compétences constitue, à moyen-long terme, une opportunité à l'échelle du territoire communautaire d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de service, d'harmonisation des tarifs et de mutualisation des investissements (solidarité urbain-rural notamment), de mise en œuvre d'une vision intégrée et globale du cycle de l'eau.

Les enjeux d'un transfert de compétence sont nombreux : enjeux de gouvernance, techniques, financiers, humains. Un tel projet nécessite donc d'anticiper et de disposer des outils nécessaires à des prises de décision éclairées.

En particulier, il apparaît déterminant de disposer d'études de schémas directeurs, qui constitueront un socle de base essentiel pour définir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal. En effet, ces études techniques permettent de dresser un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement ainsi que de l'état des ouvrages, et d'identifier les moyens d'exploitation et travaux nécessaires pour la mise en conformité, l'amélioration et la durabilité des ouvrages et de leur fonctionnement.

La compétence eau potable est bien structurée sur le territoire de la CCSB ; le patrimoine et son fonctionnement sont connus et maîtrisés, des schémas directeurs existent et les plans sont, pour la grande majorité, numérisés et à jour. La réalisation d'un schéma directeur intercommunal sur cette compétence ne s'avère donc pas prioritaire.

En revanche, la compétence assainissement collectif est morcelée sur le territoire (essentiellement exercée à l'échelle communale) et le niveau de connaissance du patrimoine et de son fonctionnement est hétérogène. Aussi, une étude de schéma directeur à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire pour définir correctement les moyens à mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

D'autres études complémentaires, de moindre envergure, seront vraisemblablement requises pour préparer les aspects financiers et juridiques du transfert.

Aussi, afin que la Communauté de communes Saône Beaujolais puisse mener à bien ces études avant la date de prise de compétence totale du 1<sup>er</sup> janvier 2026, celle-ci doit se doter dès à présent d'une compétence « élaboration d'études de schémas directeur d'eau potable et d'assainissement collectif ». Cette prise de compétence « emportera » les études en cours portées par certaines communes. Les modalités de gouvernance de ces études seront définies en étroite collaboration avec les communes.

Le financement des études sera porté par le budget général de la CCSB, jusqu'à date du transfert. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les coûts ad hoc seront répercutés sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

- Restitution de compétence aux communes :

La Politique de la Ville figurait jusqu'à présent dans le bloc de compétences obligatoires des communautés de communes, ce qui n'est plus le cas.

Actuellement, seule une partie de la commune centre de la CCSB est classée en Politique de la Ville. L'intérêt de l'action communautaire est donc limité et la question de l'opportunité se pose.

Par ailleurs, la commune de Belleville-en-Beaujolais a manifesté son intérêt à reprendre la main sur cette compétence.

Une restitution de cette compétence aux communes est ainsi proposée.

Il est par ailleurs précisé que, s'agissant de transfert ou de restitution, il conviendra de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ❖ D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- ❖ D'APPROUVER le transfert de compétence « élaboration d'études de schémas directeurs intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- ❖ D'APPROUVER la restitution aux communes de la compétence « Politique de la Ville » telle que présentée ;
- ❖ D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- ❖ APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- ❖ APPROUVE le transfert de compétence « élaboration d'études de schémas directeurs intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- ❖ APPROUVE la restitution aux communes de la compétence « Politique de la Ville » telle que présentée ;
- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- CCSB : désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, induits tant par des transferts de compétences des Communes à la Communauté que par des éventuelles restitutions de compétences de la Communauté aux Communes.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Même si aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, la jurisprudence est venue préciser qu'il appartenait à chaque Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

En application des dispositions précitées, lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté et ses communes membres, et a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 35 membres à raison de 1 membre par commune.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux de désigner leurs représentants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de désigner Madame Evelyne GEOFFRAY pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- ❖ DÉSIGNE Madame Evelyne GEOFFRAY en tant que membre de la CLECT représentant de la commune de ODENAS ;
- ❖ AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais : présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Présentation des chiffres clés :

	3,06377 € TTC/m <sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m <sup>3</sup>	
100 % de conformité sur les analyses bactériologiques		
	72,5 % de rendement du réseau de distribution	
1 324 869 m <sup>3</sup> mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année		
	2,97 m <sup>3</sup> /km/j de pertes en réseau	
338,1 km de réseau de distribution d'eau potable		
	9 097 abonnés	

### Délibération du Conseil municipal :

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5 ;

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais adressé à la commune ;

Après en avoir délibéré ;

➡ PREND acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais.

Ce rapport est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **7) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats**

Pas de comptes-rendus de réunions.

### **8) Questions diverses**

- Vidéoprotection : Monsieur François BERTIN présente le diagnostic établi par la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance du Groupement de Gendarmerie Départementale du Rhône. Des devis seront demandés pour chiffrer la pose de caméras dans le village.
- Construction d'une halle : les travaux avancent avec une date de réception prévue pour le 15/09/2023.
- Manifestations à venir : le forum des associations sera organisé le 02/09/2023 de 9H00 à 12H30 à la salle Paradis.
- Bâtiments : l'entreprise CHOPIN interviendra pour la remise en place des ardoises sur le toit de l'église ainsi que des tuiles sur le toit de l'école.
- Cimetière : le Conseil municipal donne son accord pour vendre une concession double à la famille THOMASSONI.

### **Prochaines réunions :**

- Conseil municipal le 04/09/2023 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H20.